Paris, le 28 octobre 2016

SNCP
60, rue Auber
94408 Vitry-sur-Seine Cedex

Tél. : +33 1 49 60 57 57
Fax : +33 1 45 21 03 50

www.lecaoutchouc.com
info@lecaoutchouc.com

Notification 2016/401/P:
Projet d'arrêté établissant les critères d'attribution de la fin du statut de déchet au caoutchouc dérivé de pneus usagés.

Un projet d'arrêté portugais établissant les critères d'attribution de la fin de statut de déchet au caoutchouc issus de pneumatiques en fin de vie a été notifié à la commission européenne avec comme date de fin de période de statuo quo le 03-11-2016.

Ce projet d'arrêté concerne les granulats, chips, poudrette, *shreds* et *cuts* c'est-à-dire selon l'interprétation du caracal, un mélange. L'annexe 1 du présent arrêté qui établi les critères applicables au granulat se réfère à l'entrée 50 de l'annexe XVII de REACH qui concerne les huiles d'extension utilisées dans les pneumatiques mais aussi les articles en contact prolongé et/ou répété avec la peau mais en aucun cas les mélanges.
Nous vous demandons donc de corriger la référence à l'entrée 50 de l'annexe XVII du règlement REACH qui n'est pas correcte puisqu'il faudrait pouvoir référer à l'entrée 28, 29 & 30 de l'annexe XVII de ce même règlement qui correspond aux mélanges.

Comme vous le savez, notre industrie a entamé en toute transparence avec l'ECHA un vaste programme de travail visant à identifier les substances présentes dans ces granulats et ainsi pouvoir lever tout doute sur la dangerosité de nos mélanges.

Nous nous tenons à votre disposition pour répondre à vos questions. Je vous prie de recevoir Madame, Monsieur l'expression de nos considérations distinguées.

Céline Crusson-Rubio
Responsable Département ESS
Celine.crusson-rubio@lecaoutchouc.com
0149605780 / 0614382014

Syndicat national du caoutchouc et des polymères